

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)
PARCOURS-TYPE	Entraînement Sportif + Accès santé
NIVEAU(X)	☒ 2 ^{ème} année ☒ 3 ^{ème} année
DOMAINE	STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	Formation initiale
MODALITÉS	Présentiel
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : L2 ES : Nicolas ALLARD (nicolas.allard@univ-reunion.fr) L3 ES : Laurent DOMINIQUE (Laurent.dominique@univ-reunion.fr) GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : L2 et L3 ES : Virginie MAISONNEUVE (secretariat.staps@univ-reunion.fr)

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	Admission en 2ème année (L2) et 3ème année (L3) ES - Accès de plein droit : L'inscription en L2 STAPS-ES est de droit pour tout étudiant ayant validé la L1 STAPS (Parcours 1, Parcours 2 ou L.AS). De même, l'accès à la L3 ES est de droit pour les étudiants ayant validé la L2 de la même mention au sein de l'établissement. - Étudiants hors mention ou universités étrangères : Pour les titulaires d'une licence de même nature délivrée par une université étrangère, l'admission en L2 ou L3 est conditionnée par l'avis favorable de l'équipe pédagogique, après examen d'un dossier de Validation des Études, Expériences Professionnelles ou Acquis Personnels (VAPP). - Autres profils : Dans tous les autres cas de figure, les candidats doivent impérativement soumettre une demande de validation des acquis (VAPP). Mobilité et changement de mention Conformément à l'Article I-1.6 du RGE, un changement de mention en début d'année universitaire peut être autorisé. L'acceptation est soumise à l'aval de l'équipe pédagogique de la mention d'accueil, qui s'assurera que les compétences déjà acquises par l'étudiant garantissent ses chances de réussite. Procédure : La demande de changement de mention doit être adressée par écrit au responsable pédagogique, avec copie au secrétariat de STAPS, au plus tard le 1er septembre de l'année universitaire en cours.
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	Conformément à l'Article I-1.4 du RGE. L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée, pour les deux semestres, selon le calendrier pédagogique. L'inscription pédagogique se fera en distanciel par IP WEB avant le 30 octobre 2026 .
--------------------------------------	--

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Conformément à l'Article I-1.5 du RGE.
Types d'aménagement proposés par la formation	

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	La licence STAPS mention Entraînement Sportif (ES) propose 2 parcours : 1- Parcours STAPS : La mention « Entraînement Sportif » vise l'acquisition des compétences utiles dans le domaine de l'intervention dans les activités physiques et sportives (APSA) et notamment dans le cadre de l'entraînement sportif ; d'un niveau loisir au plus haut niveau de compétition. En prise avec les fiches RNCP, l'objectif est notamment de former les étudiants à l'intervention dans le cadre de recherche de performance dans les APSA (entraîneur, préparateur physique, coach, préparateur mental, directeur sportif...). Le titulaire de la licence portant la mention ou spécialité « Entraînement Sportif » relevant de la filière STAPS a vocation à enseigner les APSA en milieu associatif ou privé. Il conduit et anime des actions collectives visant la pratique de ces activités dans un but d'amélioration de la performance
---------------------------	--

	sportive. Il exerce en autonomie une activité d'intervention en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers. 2- Parcours LAS : Ce parcours donne accès aux études de santé permettant d'accéder aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique et permet de poursuivre ses études sans rupture en L2/L3 dans un parcours de licence.
--	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4 semestres
Nombre d'UE	L2 ES : 15 UE L2 ES LAS A : 16 UE L3 ES : 17 UE L3 ES LAS A : 13 UE
Volume horaire étudiant de la formation par année	L2 : 537h + 100h (minimum) de stage L3 : 510h + 150h (minimum) stage

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Stages de L2 & L3 ES Le stage fait l'objet d'une convention obligatoire. Ils seront évalués par un rapport écrit, des vidéos de mise en situation professionnelle et une soutenance orale devant un jury lors du semestre 6. La présence à l'ensemble des heures de stage est requise pour valider l'UE. APPN L2 ES : Attention, toute absence non justifiée entraînera une pénalité sur la note. Initiation à la recherche : Les étudiants doivent réaliser un projet collectif encadré par un enseignant tuteur. Minoration. À compter de la 3^e absence injustifiée dans une même matière (ECUE), chaque absence injustifiée supplémentaire entraîne le retrait de 1 point sur la moyenne de cette matière, lors du calcul des résultats de la session. La minoration est plafonnée de telle sorte que la moyenne de la matière ne puisse être inférieure à 0/20. Conformément à l'article 2.1 du RGE, elle est appliquée sous le contrôle du jury, seul compétent pour statuer sur les absences. Anglais L2 et L3 ES : Conformément à la charte des enseignements, une seconde chance est organisée. Pour le S1 :
--	--

	Report de la note du S2 (si elle est supérieure à 10/20). Si S2 est inférieur à 10, il sera alors organisé un examen écrit. Pour le S2 : examen écrit. Articulation avec le contrôle continu intégral. Le parcours étant évalué en contrôle continu intégral, la validation est prononcée à l'issue de la session unique. La minoration s'applique au calcul des résultats de cette session. Lorsque, en fin d'année, un recalcul des résultats est mis en œuvre par application de coefficients modifiés au bénéfice d'un étudiant n'ayant pas validé, ce recalcul s'effectue sur la base des notes non minorées, l'assiduité n'étant pas prise en compte à ce stade. Le statut d'AJAC entre la L1 et la L2 et de la L2 à la L3 n'est pas autorisé (sauf pour les LAS), compte tenu d'incompatibilité dans la mise en place des plannings d'enseignement (EDT) et de ceux des différentes sessions d'examen, au cours de l'année, entre 2 années d'enseignements différentes, ce statut ne sera pas mis en place en STAPS.
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Conformément à l'Article I-2.1 du RGE. Une dispense est accordée aux étudiants qui assument des responsabilités particulières dans la vie universitaire étudiante ou associative, étudiants relevant de situations de santé particulières, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants handicapés, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants salarié. (Liste des situations énoncées dans l'article I-2.3 du RGE). L'ensemble des étudiants qui entrent dans un régime spécial études devront remplir une demande au secrétariat STAPS avant le 30 septembre 2026 pour le premier semestre et le 26 janvier 2027 pour le second semestre). Après un avis favorable du responsable pédagogique de l'année concernée en accord avec le directeur/directrice de l'UFR SHE. : Les étudiants relevant de ce statut sont invités à faire le nécessaire pour se libérer pour les épreuves de contrôle continu en régime normal. Toutefois, il sera organisé une session spéciale dans le cas où l'étudiant n'aura pas pu se libérer (avec l'obligation de fournir un justificatif d'absence).
-----------------------------	---

Modalités et justificatifs d'absence	Les motifs et délais de transmission sont précisés dans l'Article I-2.1 du RGE. Tous les justificatifs (certificat médical, participation à une compétition, ...) devront être transmis par mail au secrétariat STAPS dans les 5 jours suivants le retour de l'étudiant. Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent. Si l'étudiant est <u>dispensé</u> de sport, il devra fournir dans un délai de 48 heures une copie de son certificat médical au département STAPS et remettre une copie de ce certificat à l'enseignant responsable avant le début du cours.
--------------------------------------	---

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

Se référer à l'**Article I-7** ("Principes de validation des éléments pédagogiques et des formations") ainsi qu'aux **Articles I-4** (ECTS) et **I-5** (BCC)

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE et entre UE d'un même semestre, sans note seuil.
UE Unités d'Enseignement	Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note seuil. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En licence, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	- Obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UEs de 3 ^{ème} cycle inscrit pour le bloc de compétence. - Pour chaque bloc de compétence, une indication d'acquisition est fournie comme suit : non acquis / en cours d'acquisition / acquis.
Semestre	Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note seuil. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. LAS : L'inscription dans les options de spécialité est effectuée selon le calendrier et les modalités arrêtés par la Faculté de Santé. Plusieurs choix sont possibles en fonction des candidatures envisagées par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant s'inscrit à plusieurs options de spécialité, l'option dans laquelle il a obtenu la meilleure note sera la seule retenue et prise en compte pour la validation du semestre.

Année	Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'étude, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. - L'année est validée si la moyenne des semestres qui la composent est égale ou supérieure à 10/20.
Diplôme	Les semestres de la licence ne se compensent pas entre eux, à l'exception de deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'étude, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année. Sur les 6 semestres de la licence lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des 6 semestres est égale ou supérieure à 10/20, l'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Conformément à l'Article I-7.3 du RGE. La renonciation au système de compensation est impossible.
---------------------------	---

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Conformément à l'Article I-7.2 du RGE.
--	--

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Conformément à l'Article II-1 du RGE. Conformément à l'Article II-2 du RGE. Les modalités d'évaluation reposent sur un régime en contrôle continu intégral (CCI), conformément au RGE. Le CCI valide l'année uniquement sur des notes réparties tout au long du semestre (Devoirs Surveillés, exposés, TP, projets). En CCI, il n'y a pas de "seconde session" (session rattrapages). Les unités d'enseignement font l'objet de deux sessions d'évaluation : première session et session de seconde chance. Une seconde chance est mise en place : La présentation de cette session implique la réévaluation de l'intégralité des notes.. On applique de nouveaux coefficients aux épreuves de la première session pour calculer la note finale.
---	--

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
--	--

a) Évaluation terminale	☐ OUI ☒ NON
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐ OUI ☒ NON
c) Évaluation continue intégrale	☒ OUI ☐ NON Modulation des coefficients pour la seconde chance.

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	
--	--

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Conformément à l'Article I-2.1 du RGE - En cas d'absence justifiée (ABJ) à une épreuve de contrôle continu intégral, et sous réserve de l'accord du responsable pédagogique, l'étudiant peut être autorisé à passer une épreuve de remplacement. Celle-ci se déroule lors d'une session spéciale organisée à la fin de chaque semestre. - Tout étudiant dispensé de sport et inapte durant la moitié du cycle ou plus ne pourra faire l'objet d'une évaluation pratique. Sa note sera de 0/20. - Examens de substitution : L'épreuve de substitution peut être organisée au cours du semestre concernant uniquement une participation à une compétition sportive de niveau national ou international. L'étudiant doit transmettre un justificatif original auprès du service de la scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés. Cette demande doit être faite avant 15 jours avant l'arrêt des cours du premier et/ou du second semestre.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Le jury intègre à ses délibérations les problématiques spécifiques signalées par les responsables pédagogiques ou le secrétariat STAPS. Concernant la présence aux examens, l'assiduité est obligatoire ; elle est considérée comme rompue à partir de la troisième absence injustifiée.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Conformément à l'Article II-3 du RGE. - La composition du jury est communiquée aux étudiants par voie d'affichage. Les jurys sont nommés par le Président de l'Université sur proposition des Directeurs de composantes. A la fin de chaque semestre et de chaque année, le jury de diplôme se réunit pour valider les résultats et délivrer les titres et diplômes le cas échéant. Des points jurys peuvent être attribués au semestre et/ou à l'année par le jury. Ces points éventuels ne modifient pas les notes obtenues aux enseignements. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté. Le jury a une compétence collégiale et ses décisions le sont également. En cas de dissension à l'intérieur du jury, la décision est prise à la majorité des membres composant le jury. Le président de jury ne peut à lui seul prendre ou modifier une décision de jury. Il doit avoir consulté les membres de son jury avant toute modification d'admission auprès des services compétents. A l'issue de la délibération, le président du jury signe le procès-verbal de délibération, les membres du jury signent la liste d'émargement. Les membres du jury de délibération se réunissent à chaque fin de semestre et à la suite de la session de rattrapage.
---------------------------	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Conformément à l'Article II-4 du RGE. Tous les résultats communiqués avant les délibérations sont provisoires. - Les résultats définitifs seront mis en ligne sur le dossier web de l'étudiant.
--	--

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Conformément à l'Article III-2 du RGE - Le redoublement est de droit. - Les ECTS acquis seront reportés l'année suivante, ainsi que les notes des UE si les maquettes s'y prêtent.
----------------------------------	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Aucune.

6.2 Mesures transitoires

À préciser et à utiliser le cas échéant, en cas de changement de maquette

MAQUETTE 2025-2026			MAQUETTE 2026-2027	
Semestre 3 - L2 STAPS ES	30	*	Semestre 3 - L2 STAPS ES	30
Physiologie de l'exercice	4	*	UE1 - Évaluer le sportif - Initiation à la recherche scientifique (niveau 1)	5
Psycho-socio de l'animation	4	*	UE2 - Planifier l'entraînement (niveau 1)	5
Analyser facteurs et environnements de l'ES	5	*	UE3 - Intervenir, encadrer, entraîner - applications des connaissances scientifiques (niveau 1)	10
Spécialité sportive	3	*	EC3.1 - Physiologie	2
APSA - APPN	2	*	EC 3.2 - Psychologie	2
APSA - Danse	2	*	EC 3.3 - APSA Champ d'Apprentissage n°1	1
APSA - Natation/Préparation athlétique	2	*	ECTC - APPN	1
APSA - Sports Collectifs	2	*	EC 3.4 - APSA Champ d'Apprentissage n°3	1
Anglais	2	*	EC 3.5 - APSA Champ d'Apprentissage n°4	1
Projet tutoré (anglais, expression, info/data)	2	*	UETC - Spécialité sportive S3	2
UEO	2	*	UE4 - Gérer l'environnement de la performance (niveau 1)	5
Semestre 4 - L2 STAPS ES	30	*	UE5 - Anglais	2
Nutrition sportive et hygiène de vie	4	*	UE6- UEO	2
Condition physique et Physiologie des publics particuliers.	4	*	UE 7 - Professionnalisation : stage (niveau 1)	1
Psychologie du sport	4	*	Semestre 4 - L2 STAPS ES	30
Spécialité sportive	3	*	UE8 - Évaluer le sportif - Initiation à la recherche scientifique (niveau 2)	4
APSA - Athlétisme	3	*	UE9 - Planifier l'entraînement (niveau 2)	4
APSA - Escalade	2	*	UE 10 - Intervenir, encadrer, entraîner - applications des connaissances scientifiques (niveau 2)	10
APSA - Volley-ball	2	*	EC 10.1 - Psychologie	2
APSA - Sports Collectifs		*	EC 10.2 - Biomécanique	2
Anglais	2	*	EC 10.3 APSA - Champ d'Apprentissage n°1	1
Projet tutoré (anglais, expression, numérique, info/data)	2	*	EC 10.4 APSA - Champ d'Apprentissage n°2	1
UEO	2	*	EC 10.5 APSA - Champ d'Apprentissage n°4	1
			EC 10.6 APSA - Champ d'Apprentissage n°5	1
			UETC- Spécialité sportive S4	2
			UE11 - Gérer l'environnement de la performance (niveau 2)	3
			UE12 - Réguler l'entraînement (niveau 1)	3
			UE13 - Manager l'entraînement et la performance (niveau 1)	3
			UE14 - Anglais	2
			UE 15 - Professionnalisation : stage (niveau 1)	1

MAQUETTE 2025-2026

SEMESTRE 5	30
UE 5.01 Planifier l'entraînement	5
UE 5.02 Spécialité sportive	5
UE 5.03 Préparation physique	6
UE 5.04 Technologie d'évaluation de la performance	4
UE 5.05 L'entraîneur-Manager/contexte institutionnel	4
UE 5.06 Projet Tutoré (anglais, expression, numérique, info/data)	2
UE 5.07 ANGLAIS	2
UE 5.08 UEO	2
SEMESTRE 6	30
UE 6.01 Gérer l'environnement de la performance	3
UE 6.02 Spécialité Sportive	6
UE 6.03 Préparation physique	6
UE 6.04 Analyse vidéo de la performance	3
UE 6.05 Préparation psychologique du sportif	3
UE 6.06 Réguler l'entraînement	3
UE 6.07 Projet Tutoré (anglais, expression, numérique, info/data)	2
UE 6.08 ANGLAIS	2
UE 6.09 UEO	2

MAQUETTE 2026-2027

SEMESTRE 5	30
UE 1 - Évaluer le sportif - Initiation à la recherche scientifique (niveau 3)	4
UE 2 - Planifier l'entraînement (niveau 3)	4
UE 3 - Intervenir, encadrer, entraîner - applications des connaissances scientifiques (niveau 3)	9
EC 3.1 - Préparation physique	6
EC 3.2 - Haltérophilie, force athlétique, crossfit	3
UE 4 - Gérer l'environnement de la performance (niveau 3)	3
UE 5 - Réguler l'entraînement (niveau 2)	3
UE 6 - Manager l'entraînement et la performance (niveau 2)	2
UE 7 - Anglais (niveau 3) - Sciences de l'entraînement	2
UEO	2
UE 9 - Professionnalisation : stage (niveau 3)	1
SEMESTRE 6	30
UE 10 - Évaluer le sportif - Initiation à la recherche scientifique (niveau 4)	4
UE 11 - Planifier l'entraînement (niveau 4)	4
UE 12 - Intervenir, encadrer, entraîner - applications des connaissances scientifiques (niveau 4)	11
EC 12.1 - Préparation physique	5
EC 12.2 - Haltérophilie, force athlétique, crossfit	3
EC 12.3 - Préparation mentale	3
UE 13 - Réguler l'entraînement (niveau 3)	3
UE 14 - Gérer l'environnement de la performance (niveau 4)	2
UE 15 - Manager l'entraînement et la performance (niveau 3)	3
UE 16 - Anglais (niveau 4) - Sciences de l'entraînement	2
UE 17 - Professionnalisation : stage (niveau 4)	1